



Arrêté du Grand Conseil

Date de la séance du GC : 3 septembre 2024

N° d'affaire : 2024.DIJ.2334

Archivage pour les années 2021 à 2024

1. Objet

Crédit complémentaire au crédit d'objet (ACE 248/2021 ; 2020.DIJ.8853) concernant l'archivage externe des dossiers de la DIJ pour les années 2021 à 2024

2. Bases légales

- Loi du 31 mars 2009 sur l'archivage (LArch ; RSB 108.1)
- Ordonnance du 4 novembre 2009 sur l'archivage (OArch ; RSB 108.111)
- Articles 31, 35 à 37 de la loi du 15 juin 2022 sur les finances (LFin ; RSB 620.0)
- Article 25 ss de l'ordonnance du 16 novembre 2022 sur les finances (OFin ; RSB 621.1)
- Articles 8 et 8a de l'ordonnance du 18 octobre 1995 sur l'organisation et les tâches de la Direction de l'intérieur et de la justice (OO DIJ ; RSB 152.221.131)

3. Montant déterminant du crédit, nature et qualification juridique de la dépense

Crédit déjà approuvé (ACE 248/2021) CHF 1 700 000

Crédit complémentaire à approuver CHF 359 000

Il s'agit de dépenses périodiques et nouvelles, conformément aux articles 30 et 28 LFin, qui relèvent exclusivement de la compétence du Grand Conseil (cf. ch. 6).

Le présent arrêté autorise les coûts supplémentaires liés au renchérissement (art. 29 OFin).

4. Nature du crédit / compte / groupe de produits / exercice

Il s'agit d'un crédit complémentaire au sens des articles 35 et 37 LFin relatif au crédit d'objet (ACE 248/2021 ; 2020.DIJ.8853), à la charge du groupe de produits Soutien aux fonctions de direction, qui pourra vraisemblablement être compensé.

Il est prévu que les dépenses globales de la DIJ soient réparties comme suit :

Groupe de produits :

Année	Compte	Montant en francs
-------	--------	-------------------

2021	313000000	338 400
2022	313000000	436 000
2023	313000000	1 134 600
2024	313000000	150 000
Total		2 059 000

5. Motifs

Le 16 juin 2021, le Grand Conseil a approuvé un crédit d'objet pour les années 2021 à 2024 s'élevant annuellement à 425 000 francs (total : 1,7 million de francs), destiné à l'archivage, au tri et à la préparation de la sélection de dossiers des offices de la DIJ entreposés de manière externe. Le montant de ce crédit avait été fixé sur la base d'estimations fondées des coûts de stockage, de tri et de traitement, en fonction du nombre de mètres linéaires dont disposait chaque office (environ 10 000 mètres linéaires en tout). Le travail plus important requis pour la consultation des dossiers, l'épuration des fonds des dossiers du registre foncier et la complexité nettement accrue par rapport aux prévisions des dossiers des 26 anciennes préfectures ont entraîné des coûts supplémentaires pour la réalisation du tri et le traitement des dossiers ainsi que pour l'entreposage. Un crédit complémentaire de 359 000 francs se révèle donc nécessaire. En raison de la suspension de certains travaux et, partant, d'une diminution des charges, il avait été envisagé jusqu'à la fin de 2023 que les dépenses occasionnées en sus pourraient être compensées en 2024. Jusqu'en février 2024, la procédure et les conséquences financières liées aux travaux suspendus manquaient en outre de clarté. À cela se sont ajoutées, en début d'année, des absences pour cause de maladie et une charge de travail supérieure à la moyenne dans le domaine des finances et du controlling, raison pour laquelle le crédit complémentaire n'a pu être préparé qu'à partir de février 2024.

6. Compétence exclusive du Grand Conseil

Il s'agit d'un engagement impossible à différer selon l'article 37, alinéa 1 LFin. Le crédit complémentaire n'est donc pas soumis au référendum facultatif (art. 37, al. 3 LFin). Le Conseil-exécutif informe sans délai la Commission des finances (art. 37, al. 2 LFin).

Berne, le 3 septembre 2024

Au nom du Grand Conseil



Dominique Bühler
Présidente

Patrick Trees
Secrétaire général